



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

**Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du mardi 16 décembre 2025**

N° 12 – D. 16.12.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre à neuf heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur Yassine LAKHNECH, président de l'Université Grenoble Alpes.

Point à l'ordre du jour :

5.3. Evolution du montant des primes suivantes :

5.3.1. Assistants de Prévention (AP), agents du Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP) et personnes compétentes en radioprotection (CRP)

Membres présents : LAKHNECH Yassine, BARRIERE Florian, GAUSSIER Éric, PLANUS Emmanuelle, PODEVIN Florence, PROTASSOV Konstantin, THIBAUT Pierre, ADAM Véronique, DANJEAN Vincent, JANIN Rémi, MANDIL Guillaume, MONDET Julie, CANTAROGLOU Frédéric, FORESTIER Gérard, MATTMANN Patricia, VAN DER HEIJDE Caroline, BERGOT Anouk, DOULAT Léonce, LABRECHE Samara, TASSIGNY Axel, TARGE Boris, BOLZE Catherine, TRONTIN-BERTHAUD Sophie, DESPREZ Frédéric, COLL Jean-Luc, BOISTARD Pascal, FEIGNIER Bruno, MAÛR Anne-Marie, SIMIAND Marie-Christine.

Membres représentés : GERRY-VERNIERES Stéphane (donne procuration à GAUSSIER Éric), SAMUEL Karine (donne procuration à PROTASSOV Konstantin), BERNARD Marie-Julie (donne procuration à TASSIGNY Axel), QUINTON Jean-Charles (donne procuration à BARRIERE Florian), WEST Caroline (donne procuration à JANIN Rémi), DELABALLE Anne (donne procuration à MANDIL Guillaume), DUJEU Ambre (donne procuration à PODEVIN Florence), GUILLERMIN Amandine (donne procuration à VAN DER HEIJDE Caroline), SAKPA Samuel (donne procuration à DESPREZ Frédéric), DARAGON Nicolas (donne procuration à BOLZE Catherine), DASTARAC Marie (donne procuration à SIMIAND Marie-Christine), FIBRANE Ahmed (donne procuration à DANJEAN Vincent).

Membre excusé : MADRENNES Jacqueline.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu le décret n°2003-1009 du 16 octobre 2003 relatif aux vacances susceptibles d'être allouées aux personnels accomplissant des activités accessoires dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Vu la délibération n° 009 – D30.09.2016 du conseil d'administration de l'UGA du 30 septembre 2016,

Vu l'avis du Comité Social d'Administration d'Établissement (CSAE) de l'UGA du 25 novembre 2025,

Vu le passage en commission permanente le 28 novembre 2025,

Considérant qu'un avis a été émis lors de la séance de la F3SCT du 6 février 2025 demandant l'égalité de traitement entre les AP personnels de l'UGA et les AP personnels des autres établissements afin de promouvoir la mission d'AP et par ce biais d'améliorer l'évaluation des risques et la prévention à l'UGA ;

Considérant que le dispositif UGA fonctionne bien sur le plan organisationnel, valorise les agents et apparaît juste et équitable au regard de l'investissement fourni qui n'est pas équivalent en fonction notamment des structures et du type de risques ;

Considérant que ce dispositif n'a fait l'objet d'aucune revalorisation financière depuis 2016 ;

Considérant que ces indemnités visent à reconnaître les fonctions d'assistant de prévention, agent service sécurité incendie et assistance à personnes et conseiller en radioprotection ;

Considérant que les acteurs locaux de la prévention bénéficiant d'une indemnité sont les :

- Assistant de prévention (AP) : désignation réglementaire (article 4 du décret 82-453), il assure la mise en place de la politique de prévention au niveau de chaque composante, laboratoire, plateforme, entité. Il est nommé par le directeur de l'entité.
- Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP) 1 : agent chargé de la sécurité incendie dans les bâtiments de type ERP (établissement recevant du public). Il assure la prévention et participe aux commissions de sécurité.
- Conseiller en radioprotection (CRP) : désignation réglementaire (art R. 4451-112 du code du travail) pour la mise en œuvre de sources radioactives, GeneX, etc. Il réalise les dossiers d'autorisation ou déclaration, évalue l'exposition des agents et les mesures de prévention à mettre en œuvre, etc.

Considérant que les évolutions proposées portent sur :

- L'attribution d'une enveloppe complémentaire de 50 000 €, soit une enveloppe globale de 106 680 €
- Le maintien de la rédaction des rapports d'activité
- Le montant de l'indemnité est fonction des missions effectuées et de la rédaction du rapport :
 - Indemnité niveau 1 : 1140 € brut/an
 - Indemnité niveau 2 : 600 € brut/an
- L'évolution de la commission *ad hoc* :
 - Rédaction actuelle de la délibération du CA : « commission paritaire *ad hoc* »
 - A remplacer par : « une commission *ad hoc* composée de :
 - 1 représentant des personnels par organisation syndicale siégeant au CSAE,
 - Le DPR et les équipes de la DPR ayant procédé à l'analyse des dossiers,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- La DGDRH et les équipes en charge du calcul et de la mise en paiement de l'indemnité.
- Les modalités d'attribution : examen des propositions de taux effectuées par la DPR ;

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver l'évolution du montant annuel de la prime pour les Assistants de Prévention (AP), agents SSIAP et personnes compétentes en radioprotection comme présentée ci-dessus.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Membres présents	29
Membres représentés	12
Nombre de votants	41
Voix favorables	41
Voix défavorable	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré le conseil d'administration approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, l'évolution du montant annuel de la prime pour les Assistants de Prévention (AP), agents SSIAP et personnes compétentes en radioprotection comme présentée ci-dessus.

Publié le : 18/12/2025
Transmis au Rectorat le : 18/12/2025

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 16 décembre 2025

Pour le Président et par délégation,

La directrice générale des services,
Bénédicte CORVAISIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.